Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260706-07_07_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Le lundi six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/06/2026

Membres :	***Présents*** : 13
En exercice : 15	Michèle QUÉAU, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents : 13	***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1
Votants : 14*	Frédéric KERGOAT à Michèle QUÉAU
Pour : 14	
Contre : 0	***Absents excusés*** : 1
Abstention : 0	Joël AUTRET
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Secrétaire de Séance*** : Philippe LE SCANF

Délibération N° : 07-07-2026
Cession parcellaire à Prat Meur (régularisation)

Madame le Maire expose

Dans le cadre des engagements pris lors de la cession d'une exploitation agricole en 2009, et formalisés par un document d'arpentage publié au service de la publicité foncière de Morlaix, la Commune de Mespaul s'était engagée à céder au propriétaire riverain une parcelle issue de la division de son domaine public.

Cette opération fait l'objet d'une régularisation par le biais d'une cession amiable portant sur la parcelle suivante, propriété de la Commune de Mespaul :

- Parcelle cadastrée Section B 2112 d'une contenance de 00a 11ca au lieu-dit Prat Meur.

Cette parcelle est issue de la division d'une parcelle du domaine public communal. Elle est destinée à être cédée au profit du propriétaire riverain concerné par l'opération.

Conditions de la cession

- Prix de cession : l'€ symbolique
- Frais de notaire : à la charge de l'acquéreur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette cession n'a pas été régularisé par acte authentique et qu'il convient aujourd'hui de mettre la situation foncière en conformité avec la réalité de terrain ;

Considérant que cette régularisation permettra de sécuriser juridiquement les propriétés concernées et d'assurer la concordance entre les titres de propriété et l'occupation effective des lieux ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260706-07_07_2026-DE

APPROUVENT la cession à l'€ symbolique, au profit du propriétaire riverain, de la parcelle communale cadastrée section B, n° 2112, d'une contenance de 00a 11ca, située à Prat Meur sur le territoire de la commune de Mespaul.
Les frais de notaire seront exclusivement à la charge de l'acquéreur.

AUTORISENT Madame le Maire à signer l'acte notarié de cession de la parcelle B n° 2112 ainsi que tous actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 06/07/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Philippe LE SCANF

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)